

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

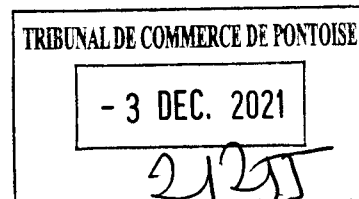
**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01268
Numéro SIREN : 819 104 795
Nom ou dénomination : A.SERRA

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2021 sous le numéro de dépôt 21255

SASU « A.SERRA »
Société au capital de 500.00 €
Siège social : 7, rue du Vert Logis
95870 BEZONS
RCS PONTOISE 819 104 795



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'An deux mille vingt et un, le 30 septembre à 16 heures, l'associé unique de la Société « A.SERRA », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500,00 € divisé en 100 actions de 5 € chacune, a tenu au siège social une Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social : dissolution anticipée de la Société.

Est présent :

- Monsieur DA ROCHA SERRA Adriano, propriétaire de 100 actions

Soit, au total : 100 actions

L'intégralité du capital étant présent, l'associé unique peut valablement délibérer.

En sa qualité de président associé, Monsieur DA ROCHA SERRA Adriano préside la séance.

Le Président rappelle que l'exercice clos le 31/12/2020 a été sévèrement affecté par la crise sanitaire Covid-19 : baisse du chiffre d'affaires de 17 177.00 €, soit 25 % de moins qu'en 2019, et déficit comptable de 13 007.00 €.

C'est là, la cause essentielle de la perte des capitaux propres. L'espoir d'un redémarrage de l'activité après cette crise sanitaire laisse entrevoir des possibilités de reconstitution desdits capitaux propres.

Après réflexion, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications et informations du Président et pris connaissance des dispositions légales et statutaires concernant le point inscrit à l'ordre du jour, décide

S.A

qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société nonobstant le fait que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

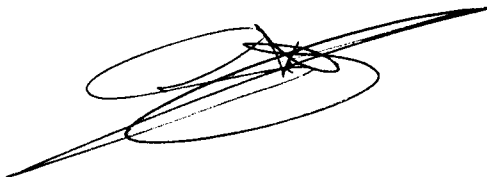
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et à tout porteur d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités légales ou réglementaires requises.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, lecture faite, a été signé par l'associé unique.

M. DA ROCHA SERRA Adriano

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce légale (Ref : ALP00343173)
est commandée pour paraître, sous réserve
de conformité à son usage, au sein du
journal Le Parisien, dans les conditions
suivantes :

- Edition : Le Parisien
- Date de parution : mercredi 3 novembre
2021
- Département : 95 Val-d'Oise

Directrice Générale du Parisien
et d'Aujourd'hui en France –
Directrice de la Publication.



Fait à Paris, le vendredi 29 octobre 2021

A.SERRA

SASU au capital de 500 € **Siège social** : 7,
rue du Vert Logis 95870 BEZONS RCS
PONTOISE 819104795

Par décision Assemblée Générale
Extraordinaire du 30/09/2021, il a été décidé
qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la
société malgré les pertes constatées, en
application de l'art. L223-42 du Code de
commerce à compter du 30/09/2021
Modification au RCS de PONTOISE.